



SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DE L'ALBANAIS

Bilan 2014- 2020

Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Pôle Aménagement du Territoire et Urbanisme

Mars 2021

INTRODUCTION

Six ans après la réalisation du premier bilan du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'Albanais en février 2014, conformément aux dispositions de l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, un nouveau bilan doit être réalisé en matière de résultats du SCOT sur le territoire. Ce bilan fera l'objet d'une présentation en Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie le 29 mars 2021, afin de délibérer ensuite sur le maintien en vigueur ou sur la révision partielle ou complète du SCOT sur le territoire de la Communauté de Communes.

Article L143-28 (en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2021)
Modifié par LOI n°2016-1888 du 28 décembre 2016 - art. 71 (V)

« Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes, et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète.

Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

Ce bilan reprend l'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCOT de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie sur la période 2014-2020, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ayant repris le suivi du SCOT approuvé en 2005, par délibération du 13 février 2017.

1. Retour sur l'approbation du SCOT de l'Albanais

Le Schéma de Cohérence de l'Albanais a été approuvé le 25 avril 2005 par le Syndicat Intercommunal de Gestion du contrat global et de développement de l'Albanais (SIGAL), sur le périmètre des Communauté de communes du Pays d'Alby et de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

LE SCOT de l'Albanais est composé de 3 parties :

- **Un rapport de présentation** qui expose les conclusions du diagnostic, les choix retenus pour établir le PADD et ses orientations et les incidences prévisibles du schéma en matière d'environnement.
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**
- **Un document orientations générales (DOG).** Ce dernier contient des éléments opposables, les prescriptions, ainsi que des éléments à valeur de préconisation qui ont une portée plus incitative.

Lors de son élaboration, il couvrait un territoire de 29 communes regroupées en 2 communautés de communes, comptant environ 41 000 habitants sur une superficie de 26 000 hectares (dont 22 799 habitants en 1999 pour la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et 17 100 hectares environ).

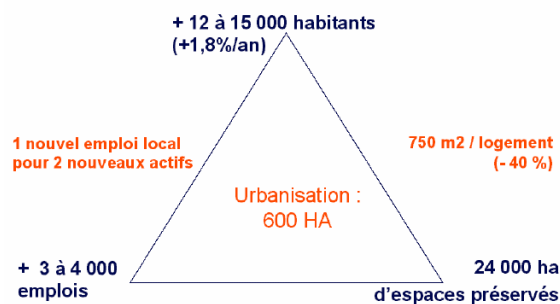
Les objectifs du SCOT de l'Albanais définis en 2005 :

A travers le projet d'aménagement et de développement durable du SCOT, l'objectif était d'aménager un territoire d'équilibre et de qualité de vie. Le projet du territoire à l'horizon 2024 visait à accueillir 12 000 à 15 000 habitants supplémentaires, en ne consommant pas plus de 600 hectares (dont 450 pour l'habitat) et en créant les possibilités de recevoir 3 000 à 4 000 emplois supplémentaires.

1.9. En conclusion : chiffres cibles

L'ensemble des ces orientations vise à maîtriser le développement de l'Albanais au cours des 20 prochaines années. Il peut être condensé en 3 chiffres cibles :

- Accueillir 12 à 15 000 habitants supplémentaires
- En ne consommant pas plus de 600 ha
- Et créant les possibilités d'accueillir 3 à 4 000 emplois supplémentaires



Huit orientations générales ont ainsi été définies pour maintenir un équilibre entre les différentes fonctions du territoire.

- 1 – Organiser le territoire autour de l'armature Ville-Bourgs-Villages
- 2 – Maîtriser le développement résidentiel
- 3 – Diversifier l'économie du territoire avec un développement économique plus qualitatif
- 4 – Favoriser un développement commercial et qualitatif complémentaire des pôles annecien et aixois
- 5 – Maintenir et aménager le caractère rural de l'Albanais
- 6 – Organiser le développement touristique
- 7 – Organiser la croissance des déplacements
- 8 – Conforter l'identité du territoire



2. Un premier bilan réalisé en février 2014

Un premier bilan du SCOT, à mi-parcours (10 ans de mise en œuvre), a été réalisé en février 2014 par le SIGAL afin de dresser l'analyse des résultats autour des huit orientations générales du SCOT et de thématiques complémentaires (Climat – Energie, Communications électroniques).

Ce bilan a fait l'objet d'une présentation pour débat, et d'une délibération en Conseil syndical du SIGAL du 10 février 2014.

Il montrait la forte croissance démographique de l'Albanais entre 2008 et 2012 (+1,7%/an dans l'ensemble), au-delà des objectifs fixés par le SCOT, puisque les objectifs fixés pour 2024 étaient d'ores et déjà atteints en 2012. Cette forte croissance avait été accompagnée d'une production de logements importante (50% des objectifs définis à l'horizon 2024 étaient déjà réalisés en 2012), notamment dans les chefs-lieux des villages.

L'enveloppe urbaine s'était cependant globalement contenue avec 145 hectares consommés entre 2004 et 2011 à l'échelle de l'Albanais (18 hectares consommés en moyenne par an), la densité moyenne des logements étant de 23 logements par hectare (pour un objectif de 13,5 logements par hectare).

En matière d'emplois, le bilan montrait cependant un recul de 300 unités entre 2006 et 2010, avec un soutien important de l'économie locale par l'investissement public.

Suite à cette présentation du bilan des résultats du SCOT, les élus du SIGAL ont acté le 8 décembre 2014, la prescription de la révision du SCOT de l'Albanais, en application de l'article L122-14 du Code de l'Urbanisme afin de :

- Adapter le SCOT aux évolutions du territoire et notamment approfondir certains chantiers du SCOT,
- Aboutir à un SCOT conforme aux dispositions de la loi ENL et de la loi ALUR,
- Adapter le SCOT aux documents de rangs supérieurs.

Entre la réalisation de ce bilan en 2014, et aujourd'hui, des modifications importantes du paysage institutionnel sont intervenues empêchant la réalisation de cette mise en révision.

3. Une évolution importante du paysage institutionnel entre 2015 et 2020

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRE, est venue modifier le paysage institutionnel.

Elle a renforcé les structures intercommunales à fiscalité propre, pour qu'elles disposent de la taille et des moyens techniques et financiers nécessaires à leur action. L'article 33 de la Notre fixe un seuil minimal de population de 15 000 habitants pour les EPCI à fiscalité propre. Les préfets ont été missionnés pour établir de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2016.

Suite aux travaux sur ce sujet, par arrêté préfectoral du 25 mars 2016 du Préfet de la Haute-Savoie, a été adopté le Schéma départemental de coopération intercommunal de la Haute-Savoie.

Le 29 juillet 2016, un nouvel arrêté préfectoral porte fusion de la Communauté d'agglomération d'Annecy avec les Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette, à compter du 1^{er} janvier 2017.

L'année 2016 a ainsi été très perturbée en termes de modification du paysage institutionnel rendant impossible le démarrage de la révision du SCOT comme initialement prévu en 2015.

Fin 2016 et courant 2017, la dissolution du SIGAL, structure porteuse du SCOT, est engagée à travers différents actes administratifs. L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 portant fin d'exercice des compétences du SIGAL à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le SCOT de l'Albanais est ainsi repris par la Communauté de Communes par délibération n°2017_DEL_001 du 13 février 2017.

Par cette délibération, la Communauté de Communes a acté les délibérés suivants :

- Approuve le maintien du SCOT de l'Albanais sur le périmètre de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly
- Prend en charge le suivi du SCOT de l'Albanais, conformément à sa compétence obligatoire dans ce domaine et notamment l'article L143=16 du Code de l'urbanisme
- Demande à M. le Préfet de prendre acte de la prise en charge par la Communauté de Communes du Canton de Rumilly du suivi du SCOT de l'Albanais sur son territoire.

L'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BRLB-2017-0072 du 27 juillet 2017 porte dissolution du SIGAL et constate les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution, dont la reprise par la Communauté de Communes du SCOT de l'Albanais sur son périmètre.

De fait, la révision du SCOT de l'Albanais, prescrite fin 2014, n'a pu être mise en œuvre sur le territoire de l'Albanais.

4. La mise en compatibilité des PLU communaux avec le SCOT et la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) en 2015 par la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Après l'approbation du SCOT en 2005, les communes du territoire de la Communauté de Communes ont toutes engagé la révision de leur document d'urbanisme afin de se doter de Plan local d'urbanisme, compatible avec le SCOT, à l'exception de la commune de Massingy restée en carte communale. Les orientations du SCOT ont ainsi été traduites dans les documents d'urbanisme communaux.

Les orientations définies par le SCOT ont eu pour effet d'enclencher une dynamique de projets sur les communes du territoire, influant sur l'organisation du territoire ainsi que sur la nature des nouvelles opérations.

La plupart des communes ont réalisé des études d'aménagement de leur chef-lieu, afin de mieux saisir la problématique de renouvellement sur ces espaces. Ces projets de chefs-lieux sont à divers stades d'avancement : esquisses pour les uns, viabilisation ou encore de livraison de travaux pour d'autres. L'ossature du territoire se dessine peu à peu : les communes-bourgs prennent en main leur rôle et la ville est confortée dans ses fonctions. Rumilly a lancé diverses études et diverses procédures d'aménagement : études de déplacement, revitalisation du centre-ville, etc.

En qualité d'ensemblier, la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie a également réalisé des études à l'échelle intercommunale afin de conforter l'armature territoriale définie par le schéma de cohérence territoriale de l'Albanais. Les documents d'urbanisme ont peu à peu intégré les préconisations du SCOT afin de limiter le mitage.

Puis, dans le même temps que la réalisation du bilan du SCOT et suite à la délibération de mise en révision du SCOT, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit le 23 mars 2015 par délibération n°2015_DEL_047 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 18 communes.

Toutes les communes de l'intercommunalité ont élaboré un PLU suite à l'approbation du SCOT à l'exception de la commune de Massingy, restée en carte communale. La prescription de l'élaboration du PLUI a été ensuite réalisée en mars 2015 en cohérence avec le SCOT de l'Albanais.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLU étaient les suivants, en cohérence avec les orientations du SCOT de l'Albanais :

- Définir le projet d'aménagement et de développement du territoire pour 2030 au sein de l'Albanais, en prenant en compte le développement des territoires voisins, en particulier les agglomérations d'Annecy et d'Aix-les-Bains / Chambéry.
- Renforcer la préservation des espaces agricoles, en particulier dans les zones à enjeux comme le secteur concerné par le projet de création d'une Zone Agricole Protégée.
- Maintenir le caractère rural du territoire et valoriser le patrimoine naturel et bâti et la qualité du cadre de vie, des paysages et des espaces naturels majeurs de l'Albanais, dont les continuités écologiques, en particulier l'ensemble des zones humides (dont certaines classées Natura 2000 sur Rumilly, Marigny-Saint-Marcel, Marcellaz-Albanais et Bloye) et définir les modalités de leur valorisation ou de leur préservation.
- Déterminer le développement de l'urbanisation en préservant les espaces agricoles, naturels et paysagers et en limitant la consommation d'espace : en favorisant le renouvellement urbain, notamment sur Rumilly (reconstruction sur des espaces déjà bâtis) et en organisant l'intensification urbaine (densification d'espaces déjà bâtis).
- Renforcer les pôles urbains et les centralités autour de l'armature urbaine constituée du pôle centre de Rumilly/ de bourgs-centres (Vallières, Sales, Marcellaz-Albanais) et de villages : en prévoyant des logements accessibles, en adéquation avec les équipements, services et commerces, dans la mesure du possible desservis les transports en commun, capables de garantir un équilibre social et d'accueillir une population diversifiée en adaptant le développement urbain à la localisation et à la capacité des réseaux existants, en particulier pour l'eau et l'assainissement en promouvant un développement commercial de proximité complémentaire des pôles annécien et aixois.
- Déterminer les axes structurants de transports et de déplacement du territoire, en termes d'infrastructures routières, d'aires de stationnement, de covoiturage ou de parkings-relais, de réseau de transports en commune (ferroviaire, bus urbain ou interurbain) et d'aménagements pour cycles et piétons, dans un objectif de limitation de l'usage de la voiture individuelle et en cohérence avec l'habitat.
- Consolider et diversifier l'économie locale et permettre la densification des zones d'activités économiques existantes sur le territoire (notamment sur Rumilly et Marigny-Saint-Marcel) et prévoir une offre foncière et immobilière pour le renforcement de l'activité économique en cohérence avec l'armature urbaine et la croissance démographique.
- Renforcer l'attractivité des différents secteurs économiques du territoire (agriculture, artisanat, commerce, industrie, tourisme, services, etc.) en complémentarité des pôles voisins.

- Un PLUi-H construit dans la continuité du SCOT, qui réaffirme ses orientations dans le PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H approuvé le 3 février 2020 est ainsi organisé autour de 3 axes :

AXE 1 - ORGANISER L'INSCRIPTION D'UN TERRITOIRE D'ÉQUILIBRE DANS L'ESPACE SAVOYARD

Dans cet axe du PADD du PLUIH, le territoire prolonge et renforce la dynamique d'économie d'espace instaurée par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Albanais en 2004 et prévoit

une réduction du rythme de consommation d'espace d'ici 2030. Cet objectif vise à préserver la qualité du cadre de vie (paysage, espaces naturels, qualité de l'air, de l'eau) en maîtrisant qualitativement la croissance démographique et en pérennisant l'activité agricole sur le territoire.

AXE 2 - METTRE EN VALEUR LA CAMPAGNE DE L'ALBANAIS, FORCE ÉCONOMIQUE ET CADRE DE VIE PRIVILÉGIÉ

Le projet renforce le lien entre les différents espaces de vie du territoire et tout particulièrement entre le noyau urbain et l'ensemble du bassin de vie. Il s'agit d'accompagner la densification et le renouvellement des formes urbaines dans un souci de cohérence paysagère, de qualité architecturale et urbanistique. De même, le développement de l'offre de services sur le noyau urbain et l'amélioration de son accessibilité participeront à son appropriation par les habitants du bassin de vie. Les chefs-lieux de communes-bourgs sont développés en tant que pôles relais de services, en cohérence avec l'offre du noyau urbain. Au même titre que le renforcement du transport collectif, le recours aux modes doux (marche, vélo) participera à la mise en réseau de l'ensemble du territoire, pour un parcours apaisé et de qualité, qu'il soit quotidien ou occasionnel (découverte touristique).

La revitalisation du cœur de ville est l'une des priorités de ce projet. Cœur du territoire pendant des siècles, il doit être réactivé pour une diversité d'usages : - un creuset d'activités (commerciales, tertiaires, artisanales, etc.) - un quartier habité, réhabilité - une itinérance et une découverte touristique facilitées, - etc. Cette transformation valorisera les atouts naturels (berges du Chéran, de la Néphaz, coteaux, points de vue) et patrimoniaux (tissu médiéval et monuments). Elle sera possible grâce à la mutation des infrastructures routières et au développement de l'intermodalité.

AXE 3 - MÉNAGER ET ENTRETENIR UN CADRE FAMILIER, EN INVENTANT DE NOUVEAUX RAPPORTS VILLE-CAMPAGNE

Le projet soigne les lisières des espaces urbanisés ainsi que leurs séquences d'entrée. Le développement du noyau urbain prendra ainsi en compte les espaces stratégiques pour l'activité agricole et pour l'écosystème du territoire, notamment en direction des chefs-lieux de Vallières et Sales. Le projet cherche à faire de l'ensemble des chefs-lieux des espaces de vie privilégiés, en relation avec le grand paysage. Les coupures d'urbanisation seront marquées, l'attention sera portée sur la qualité de l'espace public, des liaisons douces et sur la perception du grand paysage depuis ces espaces. Le développement des hameaux sera modéré et accompagné par la prise en compte de leurs spécificités patrimoniales et paysagères.

Les travaux d'élaboration du PLUI-H ont ainsi été menés pendant 5 ans par la Communauté de Communes en collaboration avec les communes, dans un souci constant de continuité et de compatibilité avec le SCOT.

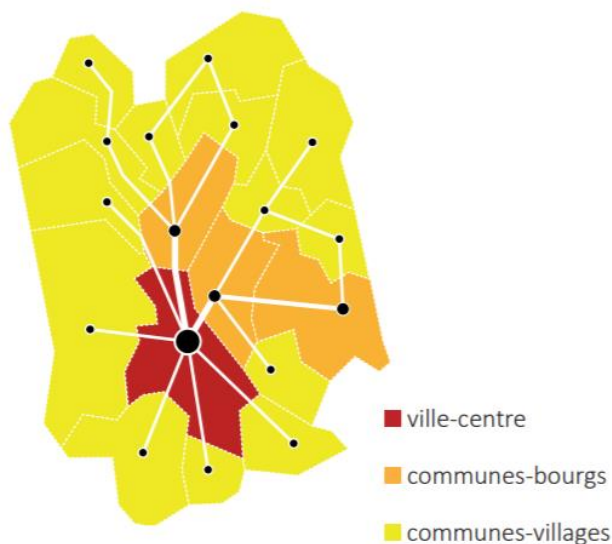
C'est également en ce sens que la communauté de communes a maintenu les orientations du SCOT de l'Albanais en 2017 sur son territoire afin de pouvoir poursuivre le projet d'aménagement du territoire engagé.

Une armature urbaine réaffirmée

Le PLUI-H reprend l'armature urbaine du SCOT (Ville-centre/communes-bourgs et communes villages), en ne distinguant plus la notion de « Petites communes villages » et « Grosses communes villages ».

	Armature SCOT en 2004	Armature PLUiH en 2020
Rumilly	Ville centre	Ville centre
Marcellaz-Albanais	Communes Bourgs	Communes Bourgs
Sales	Communes Bourgs	Communes Bourgs
Vallières-sur-Fier	Communes Bourgs	Communes Bourgs
Moye	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Thusy	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Vaulx	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Hauteville-sur-Fier	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Etercy	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Marigny-Saint-Marcel	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Massingy	Grosses Communes Villages	Communes Villages
Val-de-Fier	Petites Communes Villages	Fusion avec Vallières
Bloye	Petites Communes Villages	Communes Villages
Saint-Eusèbe	Petites Communes Villages	Communes Villages
Lornay	Petites Communes Villages	Communes Villages
Boussy	Petites Communes Villages	Communes Villages
Versonnex	Petites Communes Villages	Communes Villages
Crempigny-Bonneguête	Petites Communes Villages	Communes Villages

L'armature du territoire, reconnue par le Schéma de Cohérence
 Territoriale de l'Albanais en 2004



Le PLUi-H réaffirme dans son PADD les orientations du SCOT en matière d'organisation du territoire et vise même à davantage recentrer l'urbanisation sur le noyau urbain, dans un souci de limiter la consommation foncière :

1. Renforcer le noyau urbain (Rumilly et franges de Sales) :

- ⇒ Renforcer le poids démographique du noyau urbain en projetant d'y accueillir au moins 55 % de la population intercommunale en 2030 (contre 50% en 2020).
- ⇒ Produire au moins 65% des nouveaux logements sur le noyau urbain

2. Développer les chefs-lieux des communes-bourgs

- ⇒ Développer les pôles urbains des communes-bourgs en y produisant environ 15% de la production de logements intercommunale

3. Permettre un développement adapté sur les communes-villages

- ⇒ ➔ Rechercher un développement qualitatif sur les pôles urbains des communes-villages ainsi que sur l'ensemble des hameaux du territoire en y produisant au plus 20% des logements

Le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a approuvé le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH le 3 février 2020, par délibération n°2020_DEL_010.

Le périmètre du SCOT est aujourd'hui ainsi le même que le périmètre du PLUi-H, du fait de la dissolution du SIGAL et du retrait du périmètre de SCOT de la Communauté de Communes du Pays d'Alby.

5. Analyse des résultats du SCOT de l'Albanais orientation par orientation

L'analyse des résultats du SCOT de l'Albanais, ici présentée, a été effectuée à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.

Les données chiffrées correspondent donc à ce découpage territorial. Elles sont analysées au regard des tendances données par le SCOT à l'échelle de l'Albanais.

Ces analyses sont présentées en reprenant la structuration par orientation du SCOT, à l'instar du 1^{er} bilan du SCOT réalisés en 2014.

ORIENTATION n°1 : ORGANISER LE TERRITOIRE AUTOUR DE L'ARMATURE VILLE-BOURG-VILLAGES :

Rappels

Dispositions du SCOT :

- > Taux de croissance cible de 1,8%/an à l'échelle de l'Albanais
- > Conforter les fonctions centrales de Rumilly (logements, équipements, services, activités, ...) dans une logique conduisant à favoriser le renouvellement urbain plutôt que l'extension, sur la base d'un projet de ville, et avec des services urbains de bon niveau : commerces, équipements culturels, gare, ... Soit + 2500 à 3000 habitants supplémentaires à Rumilly en 20 ans (20% de la croissance de l'Albanais)
- > Permettre aux principaux bourgs d'atteindre dans les 20 ans à venir, une taille suffisante (estimée à environ 2000/2500 habitants) afin de jouer un rôle de pôle de services de proximité et d'offrir un parc de logements diversifié, comportant une part locative significative ;
- > Concentrer la croissance résidentielle restante sur les chefs-lieux ou le village principal des communes villages ;

Bilan 2014-2020

Analyse : A l'échelle de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, la croissance démographique a été élevée sur la période 2014-2020, de l'ordre de +2%/an (entre 2012 et 2017) alors que sur la période précédente, le taux de croissance était de +1,3%/an entre 2007 et 2012.

Cette croissance démographique est l'une des plus fortes de la Haute-Savoie, illustrant bien l'attractivité de ce territoire (le solde migratoire étant de 1,3%/an en moyenne sur la période 2012-2017) et la pression qui s'y exerce.

Ville-centre :

Avec 15 379 habitants en 2017, la Ville de Rumilly représentait près de 50% de la population de la communauté de Communes en 2017 (+1 502 habitants par rapport à 2012 en 6 ans), et la progression de la population sur la période 2012-2017 a conservé cet équilibre, avec un taux de croissance de +2,1%/an.

⇒ La commune-centre joue pleinement son rôle de pôle de vie et de services sur le territoire.

Communes-bourgs :

Sur la période récente, il est à noter que les communes bourgs se sont fortement développées, représentant 25% de la croissance démographique entre 2012 et 2017, particulièrement pour les communes de Vallières (+3,2%/an) et de Sales (+2,6%/an), dans une moindre mesure pour Marcellaz (+1, 2%/a).

Ces communes atteignent respectivement 2503 habitants pour Vallières-sur-Fier (après la fusion avec Val-de-Fier au 1^{er} janvier 2019), 1978 à Sales, et 1906 à Marcellaz-Albanais.

⇒ Les communes bourgs confortent leur rôle de pôle-relais au sein de l'armature urbaine du SCOT, se rapprochant de l'objectif de 2000 à 2500 habitants identifié dans le SCOT afin qu'elles puissent jouer pleinement leur rôle de pôle de proximité.

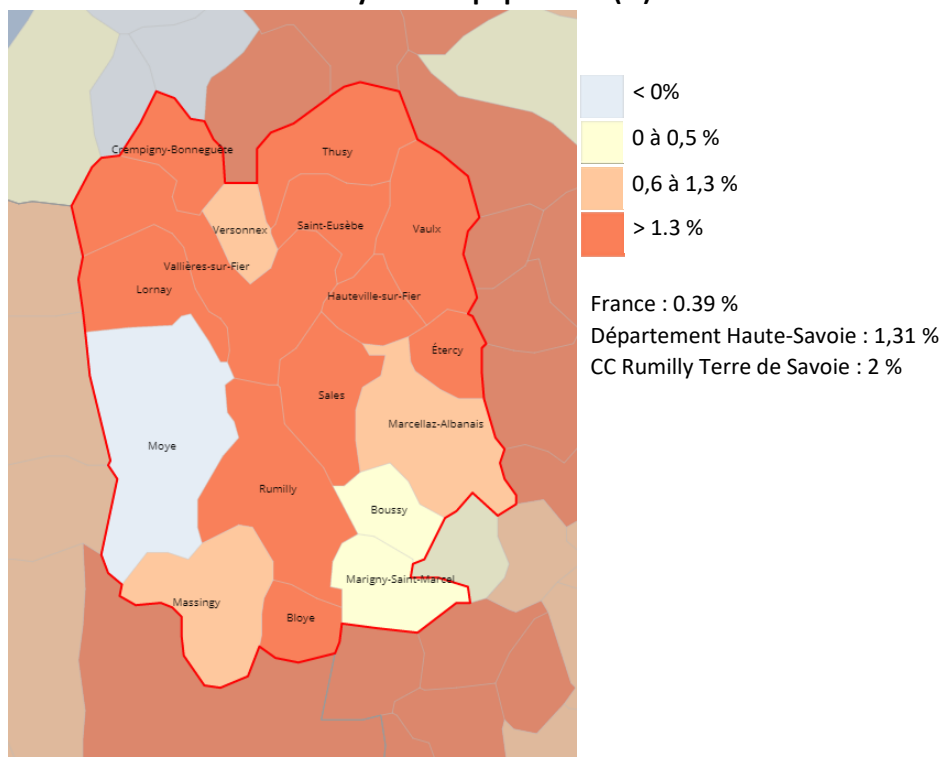
Communes-villages :

On note un léger ralentissement de la croissance démographique des communes-villages (+1,6%/an en moyenne) sur le territoire, après une période 2007-2012 très dynamique.

La répartition de la croissance montre cependant des inégalités entre les communes villages ; celles situées à l'est du territoire ayant connu des taux de croissance plus élevés (Etercy, Vaulx, Saint-Eusèbe, Hauteville-sur-Fier).

	POP 2012	POP 2017	Variation nette 2012/2017	Taux de croissance annuel moyen
Ville-centre	13 877	15 379	1 502	2,1
Communes bourgs	5 679	6 387	708	2,4
Communes villages	8 840	9 577	737	1,6
Rumilly Terre de Savoie	28 396	31 343	2 947	2

- **Taux de variation annuel moyen de la population (%) 2012-2017**



SYNTHESE :

Une croissance démographique plus forte que celle fixée comme valeur cible par le SCOT (2%/an en moyenne entre 2012 et 2017). Mais la croissance reste cohérente en termes d'armature urbaine du SCOT. La Ville centre, pôle de vie et de services, accueille 50% de cette croissance et représente toujours 50% de la population intercommunale. Les communes urbaines jouent leur rôle de pôles secondaires, la croissance dans les communes villages est plus modérée sur cette période.

A travers la définition du PLUi-H, les orientations définies en termes d'équilibre de développement devraient encore conforter le développement du noyau urbain, des chefs-lieux des communes bourgs et villages. La croissance des hameaux, où l'urbanisation n'est possible que dans les dents creuses, restera modérée.

Orientation n°2 : Maitriser le développement résidentiel

Rappels

Dispositions du SCOT :

- Objectif de production de 1200 logements en 20 ans à Rumilly
- Lutter contre la consommation d'espace pour l'habitat (274 Ha maximum l'habitat en 20 ans)
- Diminuer la part du logement individuel
 - A Rumilly : objectif : 70% de collectif/30% individuel pur et groupé
- Diversifier le parc de logements dont la production de logements locatifs sociaux
- Maintenir le taux de 20% de logements locatifs sociaux à Rumilly
- Optimiser le développement urbain par la réalisation d'opérations d'ensemble et réhabiliter le parc privé
- 65% des nouveaux logements devront être recentrés sur un pôle principal d'urbanisation (éventuellement deux) que les communes choisiront, en privilégiant le renouvellement urbain et de façon à structurer un centre-ville.
- Limiter l'extension des hameaux avec pour objectif d'éviter le mitage des constructions (1ha max d'extension)

Bilan : 2014-2020

Parc de logements

Le parc de logements de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie compte 13 818 unités en 2017, contre 12 461 en 2012, soit une évolution de 1357 logements (dont 664 à Rumilly). Le parc de logement est composé à 59,1% de logements individuels (contre 60,2% en 2012) et 40,9% de collectif.

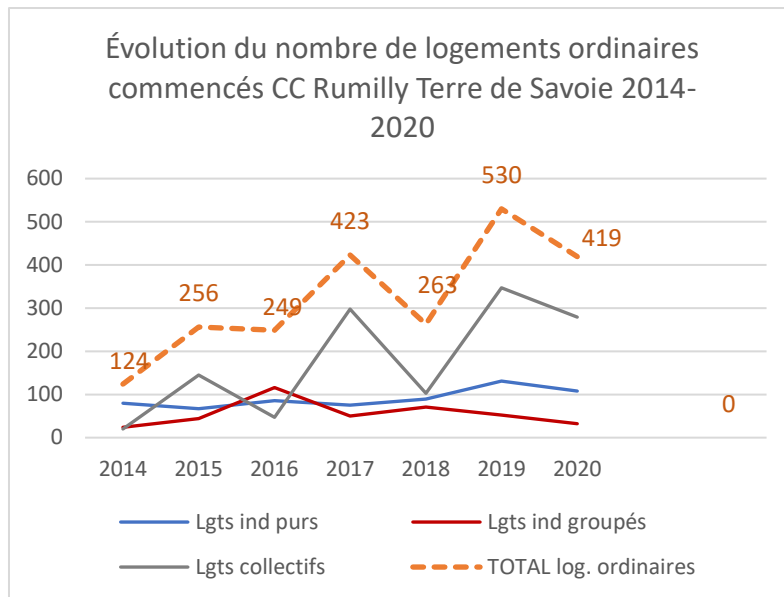
A Rumilly, la part de logements individuels est de 31% en 2017, soit dans la lignée de l'objectif du SCOT de l'Albanais. Dans les communes bourgs, cette part est de 85% en 2017, et de 91% dans les communes villages.

On note qu'elle diminue sensiblement dans toutes les typologies de communes entre 2012 et 2017, signe de l'évolution des formes urbaines sur le territoire, comme le démontre également l'analyse des logements commencés entre 2014 et 2020.

Construction de logements

2264 logements ont été mis en chantier entre 2014 et 2020, dont 55% à Rumilly et 25% dans les communes bourgs. C'est en 2019 que la production a été la plus élevée, avec 530 logements commencés. 55 % des logements commencés sont en collectif à l'échelle du territoire (80% à Rumilly, 39% dans les communes bourgs et 6% dans les communes villages).

2014 - 2020	Rumilly Terre de Savoie	Ville centre	Communes bourgs	Communes villages
Lgts individuels purs	636	108	277	251
Lgts individuels groupés	389	145	62	182
Lgts collectifs	1 239	991	219	29
TOTAL logements ordinaires (hors résidences)	2 264	1244	558	462



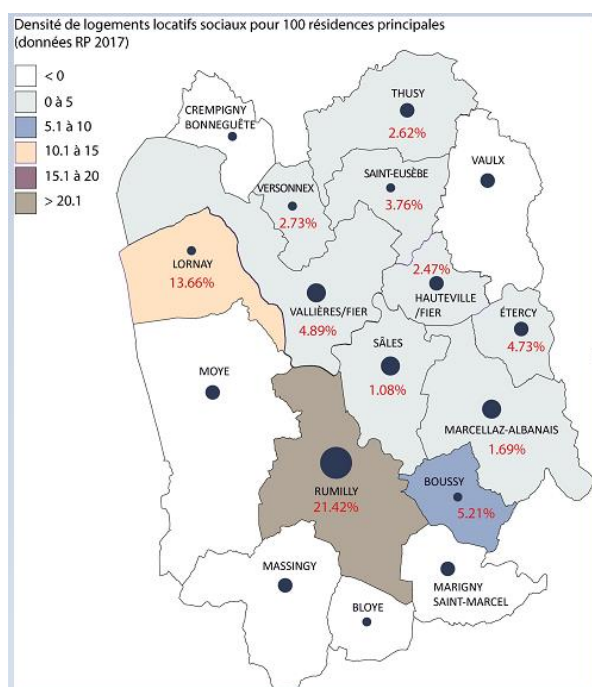
Diversification du logement

En matière de logements locatifs sociaux, la diversification des logements reste faible sur le territoire à l'exception de la ville-centre Rumilly (au-delà des 20% de logements locatifs sociaux).

Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat, de nouveaux objectifs de production de logements locatifs sociaux ont été définis (20% pour Rumilly et les communes bourgs) et traduits dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Dans les communes villages, une moyenne de 13% de logements locatifs sociaux, qui pourront prendre la forme de logements communaux conventionnés, est attendue dans la production de logements.

En complément, des objectifs de production de logements en accession sociale ont été ajoutés, pour diversifier les parcours résidentiels.



Foncier

Entre 2004 et 2019, à l'échelle de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, **159 Ha ont été consommés à vocation d'habitat en 15 ans (dont 95 Ha sur les pôles urbains)** sur une enveloppe maximale autorisée de 274 Ha d'ici 2024.

L'objectif maximal de consommation foncière (hors prise en compte du coefficient de rétention foncière indiqué dans le SCOT de 1) est atteint à 58% en 2019, au bout de 15 ans.

La consommation moyenne de foncier par an est ainsi de 10,6 Ha sur le territoire, inférieure à la tendance maximale indiquée par le SCOT annuellement de 13,7 Ha, soit 3,1 Ha économisé chaque année, représentant sur 15 ans, 46,5 Ha de foncier économisé entre 2004 et 2019.

Bilan de la consommation foncière 2004-2019

	Consommation d'espace habitat 2004- 2019	Objectif SCoT 2004-2024	Limite SCoT 2019-2024
Bloye	3,1	12,0	8,9
Boussy	5,0	10,0	5,0
Crempigny-Bonneguête	2,9	5,0	2,1
Étercy	5,1	9,0	3,9
Hauteville-sur-Fier	7,5	10,0	2,5
Lornay	5,6	10,0	4,4
Marcellaz-Albanais	15,0	25,0	10,0
Marigny-Saint-Marcel	2,9	9,0	6,1
Massingy	5,8	9,0	3,2
Moye	5,2	12,0	6,8
Rumilly	29,5	60,0	30,5
Saint-Eusèbe	4,4	10,0	5,6
Sales	22,3	27,0	4,7
Thusy	7,2	12,0	4,8
Val-de-Fier	9,0	11,0	2,0
Vallières	14,9	23,0	8,1
Vaulx	7,5	11,0	3,5
Versonnex	5,7	9,0	3,3
	159	274	115

Il faut noter que lors de l'élaboration du PLUI-H, les élus du territoire ont souhaité être plus ambitieux en matière de limitation de consommation d'espaces à vocation d'habitat en :

- Fermant la possibilité d'extension de l'enveloppe urbaine des hameaux,
- Ramenant à 112 Ha dans le PADD du PLUIH la limite de consommation d'espace pour les pôles urbains à horizon 2030, sans prise en compte de coefficient de rétention foncière (alors que potentiellement le SCOT laissait la possibilité d'urbaniser encore 115 Ha jusqu'en 2024 et prévoyait la possibilité pour les communes d'appliquer un coefficient multiplicateur maximum de 2 à leurs surfaces cibles dans leurs documents d'urbanisme).
- En fixant des niveaux des densités moyennes minimales ambitieuses dans les opérations d'aménagement :
 - o Noyau urbain : 60 logements/Ha (40 logements/Ha pour les secteurs en extension)
 - o Pôles urbains des communes bourgs : 25 logements/Ha
 - o Pôles urbains des communes villages : 15 logements/Ha

Les échanges avec les communes lors de l'élaboration du PLUIH et avec les personnes publiques associées ont ainsi permis d'aboutir à la réduction de 84 ha des zones à urbaniser par rapport aux précédents documents d'urbanisme en vigueur.

SYNTHESE :

La consommation d'espaces entre 2004 et 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes a été plus faible que le potentiel autorisé par le SCOT de l'Albanais pour l'habitat.

On constate une production importante de logements sur la période 2014-2020 avec une augmentation de la part de logements en collectif, à travers des opérations plus denses, notamment à Rumilly (80% des logements commencés) et dans les communes bourgs (39%).

La production de logements locatifs sociaux reste cependant en dessous des objectifs du SCOT sauf à Rumilly.

La traduction des orientations du SCOT dans le PLUi-H se traduit par des objectifs plus élevés en matière de densité des opérations et de non artificialisation des sols, de renforcement du noyau urbain et des chefs-lieux, et de non-extension de l'enveloppe urbaine des hameaux. La qualité des opérations est également recherchée dans les formes urbaines et la réhabilitation des anciennes granges.

ORIENTATION N°3 : DIVERSIFIER L'ECONOMIE DU TERRITOIRE

Dispositions du SCOT :

- 3000 à 4000 emplois supplémentaires en 20 ans à l'échelle de l'Albanais
- Elever le niveau de qualifications des emplois
- Extension des ZAE intercommunales de 100 Ha maximum dans le triangle Rumilly-Alby-sur-Chéran – Albens
- Possibilité de créer des zones artisanales dans les communes (2Ha maximum)
- Densifier et renouveler les ZAE existantes
- Maintien d'une agriculture performante
- Constitution d'une économie touristique

Bilan : 2014-2020

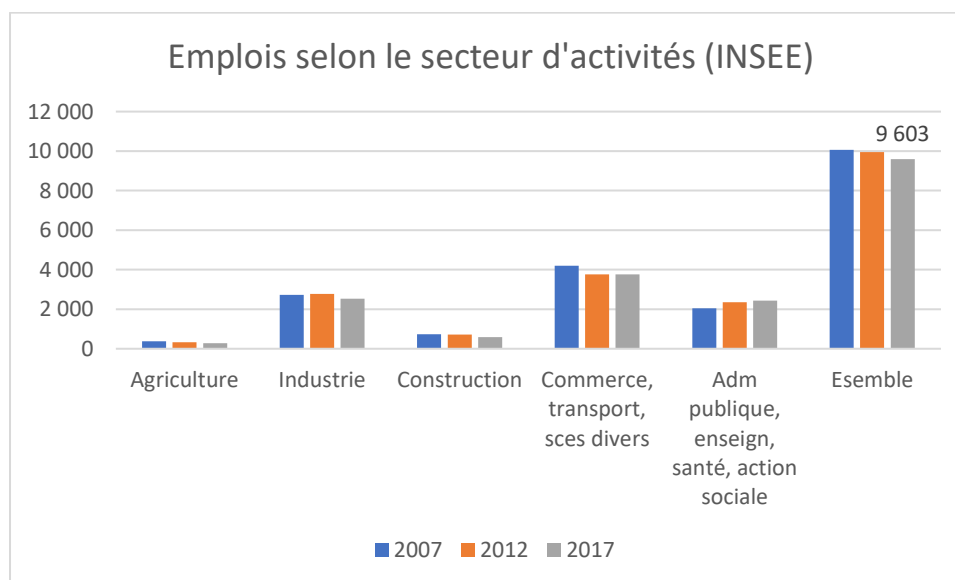
Emploi

Le territoire de la Communauté de Communes comptait 9 603 emplois en 2017, en léger recul par rapport à 2012 (9 957 emplois) et 2007 (10 068 emplois).

L'évolution de l'emploi, depuis la mise en œuvre du SCOT est donc plutôt en légère baisse, contrairement aux objectifs définis par le SCOT.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce phénomène :

- Sur la période longue 2007-2017, des destructions importantes ont eu lieu sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie (fermeture de Salomon en 2008, avec 400 emplois supprimés) difficiles à compenser,
- La raréfaction du foncier sur le territoire a freiné de nouvelles installations d'entreprises,
- De nouvelles activités ont pu se développer sur cette période, consommatrice de foncier mais pas forcément à forte densité d'emplois.



A noter que sur la même période, on comptait sur le territoire en 2017, 14 240 actifs ayant un emploi, en augmentation par rapport à 2012 (13 248 actifs ayant un emploi).

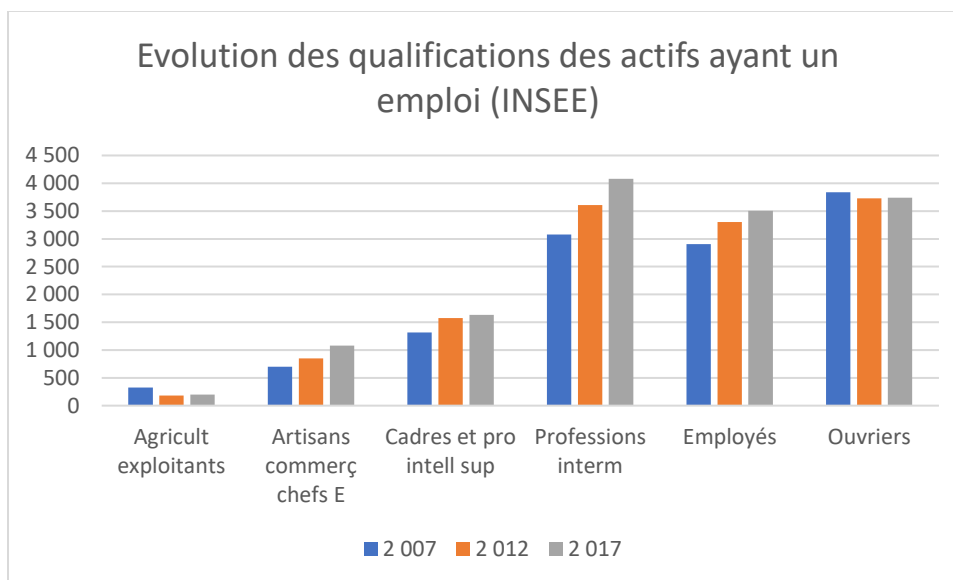
On note ainsi très fortement la **résidentialisation du territoire** (+1000 actifs ayant un emploi entre 2012 et 2017 pour – 354 emplois sur la même période).

Le SCOT prévoyait ainsi un ratio de 1 emploi supplémentaire pour 2 actifs supplémentaires, celui-ci n'a pas été atteint.

L'enjeu de création d'emplois sur le territoire demeure donc très important.

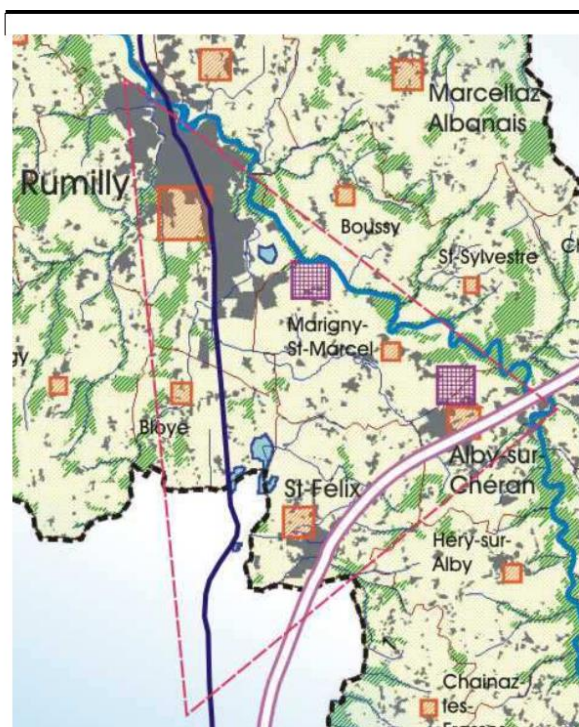
Evolution de la qualification des emplois

Le graphique ci-dessous montre en revanche que la qualification des actifs s'est accentuée sur le territoire, la part de catégories socio-professionnelles intermédiaires et supérieures augmentant.



Foncier économique

- Le SCOT prévoyait le développement de nouvelles zones d'activités dans le triangle Rumilly-Alby-sur-Chéran – Albens, dans une limite de 100 Ha.



Carte du triangle (intégrant les 100 ha d'activités)
 Surfaces consommées pour le logement (orangé)
 Surfaces consommées pour l'activité (violet)

Sur le territoire de Rumilly Terre de Savoie, entre 2004 et 2019, 19 Ha ont été artificialisés pour l'aménagement de terrains à vocation économique, dont 15,6 à Rumilly et 2,7 à Marigny-Saint-Marcel, 0,1 Ha à Vallières-sur-Fier.

Les aménagements de zones et des derniers tènements disponibles ont été réalisés par la Communauté de Communes (ex : Vers Uaz à Vallières, Balvay, Eco-parc de Madrid, Martenex) et actuellement, la disponibilité en terrain est très limitée.

Le PLUi-H a ainsi prévu l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones d'activités dans ce triangle et limiter le développement des zones artisanales à deux communes du territoire : Hauteville-sur-Fier et Marcellaz-Albanais (28 Ha à court et moyen terme/ 15 Ha classés en 2AU à long terme sur le secteur de Hauterive). En parallèle, une nouvelle ambition d'optimiser le foncier dans les zones d'activités existantes est identifiée.

SYNTHESE :

La consommation d'espaces entre 2004 et 2019 sur le territoire de la Communauté de Communes a été plus faible que le potentiel autorisé par le SCOT de l'Albanais pour le développement économique et centré dans le triangle stratégique.

Bien que le nombre d'emplois du territoire ne progresse pas contrairement aux objectifs du SCOT, on note une évolution de la qualification de ceux-ci. La tertiarisation du territoire se poursuit.

La résidentialisation du territoire s'accroît sur cette période, montrant le besoin de favoriser le développement des entreprises du territoire (développement endogène) et l'accueil de nouvelles unités pour lutter contre ce phénomène. De nouveaux fonciers ont ainsi été identifiés dans le PLUiH dans cet objectif qui sera accompagné de la poursuite de la densification du foncier existant. La Labellisation « Territoire d'Industrie » du territoire va dans ce sens.

ORIENTATION N°4 : Favoriser un développement commercial et qualitatif complémentaire des pôles annecien et aixois

Dispositions du SCOT :

- Renforcement du pôle commercial de Rumilly en périphérie et traitement de l'entrée sud
- Ensemble commercial de centre-ville à Rumilly
- Favoriser le développement des commerces de proximité dans les bourgs
- Création d'un pôle multi-services à Hauteville-sur-Fier

Bilan 2014 – 2020

Le nombre de commerces s'est renforcé depuis la mise en œuvre du SCOT sur le territoire montrant le rayonnement du pôle de vie de Rumilly dans sa zone de chalandise.

Le développement géographique des établissements s'est fait selon les orientations du SCOT, notamment en entrée sud de Rumilly et dans le pôle existants.

En complément du confortement des commerces à plus fort rayonnement (Grandes et moyennes surfaces), une action forte est proposée sur le Cœur de Ville de Rumilly, pour conforter le commerce de centre-ville.

NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS PAR ACTIVITÉ

Activité		2002	2019	
		Périm.	Périm.	Dépt
ARTISANAT	Alimentation	27	63	1 970
	Travail des métaux	24	24	669
	Textile, habillement, cuir	4	7	351
	Bois et ameublement	15	26	620
	Autres fabrications	32	54	1 322
	Bâtiment	183	330	7 092
	Transport, réparation	86	201	5 670
	Autres			
	Inconnu	1	0	
	TOTAL ARTISANAT	372	705	17 694
COMMERCE	Comm. de détail, réparations	155	326	11 611
	Comm. de gros	64	84	2 957
	Comm. et réparation auto.	32	67	2 130
	TOTAL COMMERCE	251	477	16 698
INDUSTRIE	Agricole et alimentaire	38	50	937
	Biens de consommation	24	38	1 306
	Automobile	1	0	54
	Biens d'équipement	19	32	637
	Biens intermédiaires	33	55	1 651
	Energie	27	37	936
	TOTAL INDUSTRIE	142	212	5 521

Sources : CMA 74, CCI 74, INSEE - SIRENE

On peut noter l'évolution des surfaces de Grandes (>2500 m²) et moyennes surfaces (Entre 400 et 2500 m²) sur le territoire, passée de 11 884 m² à 31 654 m² entre 1998 et 2019.

SURFACE TOTALE DES GRANDES ET MOYENNES SURFACES (EN M²)

Type de commerce	Périmètre		Département	
	1998	2019	1998	2019
Alimentaire	5 280	10 906	188 979	331 352
Automobile	534	0	23 813	46 154
Café - Hôtel - Restaurant			15 322	12 264
Culture - Loisirs	1 500	4 612	72 200	210 234
Divers	400	0	47 015	29 149
Equipeement de la maison	4 170	14 636	235 136	350 604
Equipeement de la personne	0	1 500	26 926	81 287
Galleries marchandes			3 265	
Grand magasin			8 500	8 847
Hygiène - Beauté - Santé			2 000	2 884
TOTAL	11 884	31 654	623 156	1 072 775

Source : CCI

En complément, il faut noter que les communes hors Rumilly conservent des commerces dans les pôles urbains, notamment pour les communes bourgs, mais aussi des communes villages du territoire (Vaulx, Hauteville/Fier, Bloye).

En termes d'orientations, et au regard des évolutions législatives en matière d'implantation commerciale sur le territoire, le PLUi-H a réprécisé les orientations dans le PADD :

- Rechercher le regroupement des commerces s'installant à Rumilly au sein du Cœur de Ville et ses abords immédiats (en cohérence avec le dispositif Action Cœur de Ville)
- Proscrire les commerces dans les zones d'activités industrielles pour limiter la dispersion de l'offre et les conflits d'usage
- Accompagner l'évolution de la zone commerciale du Crêt (plusieurs autorisations en CDAC et CNAC ont été déposées, non autorisées à ce jour, le projet de requalification est revu à la baisse dans le PLUi-H)
- Maintenir et renforcer une offre commerciale de proximité dans les communes bourgs
- Maintenir et renforcer une offre commerciale de proximité dans les pôles urbains

A noter qu'il est prévu le transfert de la compétence Commerces à la Communauté de Communes fin 2021.

SYNTHESE :

En matière de commerces, l'armature commerciale du territoire se conforte, les chefs-lieux des communes bourgs et de certains villages accueillant des commerces de proximité.

Le nombre de commerces s'est renforcé depuis la mise en œuvre du SCOT sur le territoire montrant le rayonnement du pôle de vie de Rumilly dans sa zone de chalandise.

En complément du confortement des commerces à plus fort rayonnement (Grandes et moyennes surfaces), une action forte est proposée sur le Cœur de Ville de Rumilly.

Il n'y a pas de nouveaux pôle commercial périphérique identifié, et le projet du site Intermarché a été revu pour ne plus intégrer de galerie commerçante qui pourrait déséquilibrer le commerce de centre-ville. Le programme Action Cœur de Ville permet à Rumilly de travailler au renfort du commerce en centre-ville.

La compétence commerce sera transférée à la Communauté de Communes fin 2021.

ORIENTATION N°5 – Maintenir et aménager le caractère rural de l’Albanais

Dispositions du SCOT :

- Protéger une agriculture dynamique
- Protéger les paysages, architectures et milieux naturels (préservation de 24 000 Ha de zones naturelles et agricoles)
- Protéger les réserves naturelles (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, rivières, ...)

Bilan 2014-2020

Activité et foncier agricoles

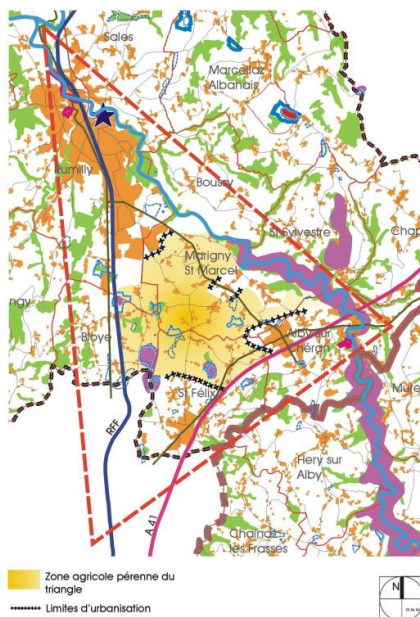
Les surfaces agricoles exploitées représentent 8 188 Ha sur 17 096 Ha, soit 47% du territoire intercommunal.

Le nombre d’exploitations agricoles est en baisse de 24% entre 2004 et 2017. 174 exploitations professionnelles sont dénombrées en 2017, représentant 296 emplois et 315 ETP (avec les saisonniers, stagiaires, aides familiales,).

Pour autant, le potentiel et la valeur ajoutée des productions se maintiennent sur le territoire.

Les exploitants doivent cependant faire face à un parcellaire morcelé qui génère des déplacements (45% des exploitations exploitent sur plus de 3 communes), une faible maîtrise foncière (seulement 20% de la SAU est en propriété des exploitants) et font face à une pression foncière qui fragilise les exploitations. Le coût du foncier constructible incite les propriétaires à ne pas s’engager sur un bail sur certaines parcelles ce qui augmente la précarité des exploitations face au foncier.

Face à ces constats, afin de sécuriser le foncier agricole sur le territoire et suite aux prescriptions du SCOT, une Zone Agricole Protégée a pu être mise en place sur le territoire de l’Albanais, d’une surface de 956 Ha (arrêté préfectoral du 25 novembre 2016). Son périmètre s’inscrit dans les recommandations du SCOT (cf .carte ci-dessous).



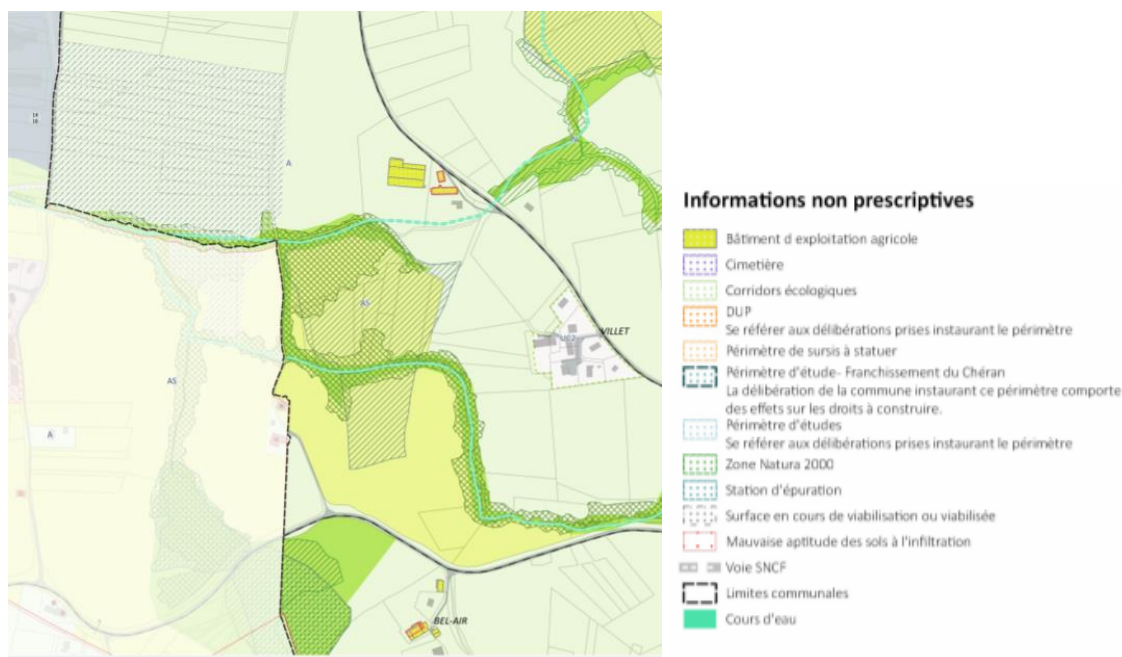
Dans le cadre du PLUi-H, une attention particulière a été accordée au classement en A et AS « Agricole sensible » au PLUi-H, afin de ne pas geler le développement des exploitations et permettre l'installation de nouveaux sièges d'exploitations. En effet, l'enjeu de transmission des exploitations dans les années à venir est important.

Paysages et milieux naturels

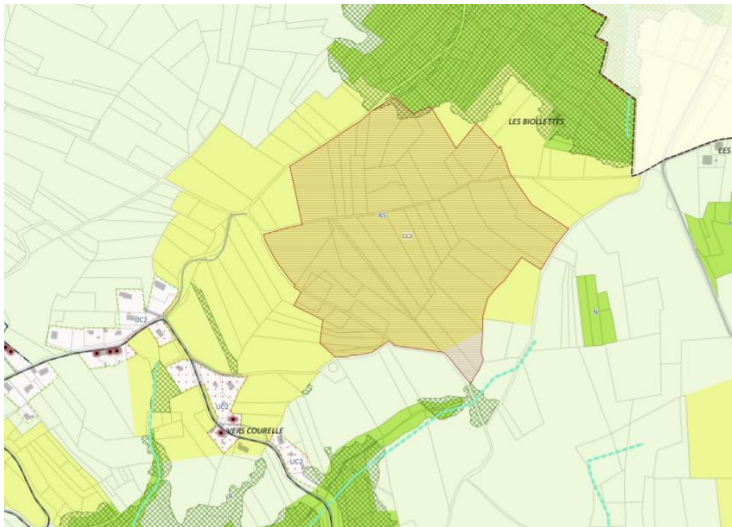
La lutte contre le mitage et le morcellement des paysages va de pair avec le resserrement de l'urbanisation. Or le PLUi-H a fortement resserré l'urbanisation notamment dans les hameaux. Le souci de préserver les paysages se traduit également par différentes dispositions dans les documents d'urbanisme (identification des bâtiments remarquables, séquences bâties à préserver, séquences paysagères,...).

Afin de conserver l'identité de l'Albanais, la restauration des granges est encouragée dans le PLUi-H lorsque cela est possible. Une orientation d'aménagement et de programmation thématique a été définie pour encadrer la qualité de ces réhabilitations.

Les zones identifiées dans le SCOT comme secteurs à protéger ont été traduits dans les zonages documents d'urbanisme communaux puis dans le PLUi-H (espaces boisés, prairies sèches, ripisylves des cours d'eau, zones Natura 2000, zones humides, ...).



La protection des captages d'eau potable s'est traduite par des classement spécifiques dans le PLUi-H (agricole sensible), avec parfois la mise en place d'emplacements réservés au bénéfice de la Communauté de Communes pour protéger ces ressources. La Communauté de Communes étudie la question de la sécurisation de ce foncier en procédant à l'acquisition de certains terrains.



En parallèle, la communauté de communes vient d'élaborer son deuxième schéma directeur d'assainissement et un schéma directeur de l'eau potable est prévu à court terme.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial n'a pas pu être réalisée mais est programmée pour fin 2021.

SYNTHESE :

En matière d'agriculture, le nombre d'exploitations agricole diminue mais le secteur d'activité reste très dynamique et caractéristique de l'identité du territoire. Le foncier agricole, sous pression, a fait l'objet de dispositions importantes pour préserver l'outil de production des agriculteurs, notamment avec la mise en place de la Zone Agricole Protégée, créée par arrêté préfectoral le 25 novembre 2016 sur 956 Ha du territoire du SCOT.

La prise en compte du paysage est une préoccupation importante des élus de l'Albanais et dans le cadre du PLUi-H, différentes dispositions ont été mises en place pour préserver celui-ci, notamment en matière de réhabilitation du patrimoine bâti.

La préservation des ressources naturelles est un enjeu majeur pour l'avenir du territoire. Les différents aspects de la Trame Bleue et Verte ont été sanctuarisés. En complément, la Communauté de Communes met en place progressivement les outils de prospective pour une gestion optimale de ces ressources (Schéma directeur Assainissement, Schéma Directeur Eau potable, Plan Climat Air Energie Territorial).

6 – Organiser le développement touristique

Dispositions du SCOT :

- Aménager les accès aux milieux naturels et créer des liaisons douces avec les zones urbaines
- Créer des équipements thématiques phares)
- Organiser la fonction de promotion, d'animation et d'ingénierie
-

Bilan 2014-2020

La fréquentation de l'office de tourisme, vitrine d'accueil, varie entre 4200 et 4800 visiteurs entre 2014 et 2019 (l'année 2020 étant atypique). La fonction de promotion et d'animation est ainsi assurée par l'office aujourd'hui installé en cœur de ville de Rumilly, dans les locaux de la Manufacture, qui anime également un site internet et différentes activités pour valoriser le territoire.

2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
4354	4181	4735	4463	4298	4816	2594

Source : OT

La fréquentation des principaux sites d'intérêt touristique intercommunal est en progression.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Total
Les Jardins Secrets (Vaulx)	28 814	28 987	34 459	32 013	37 540	33 557	195 370
Notre Histoire Musée de Rumilly	2 026	2 425	4 160	3 468	2 210	3 382	17 671
Les Jardins de Lornay	-	-	-	1 069	1 886	2 190	5 145

Source : SMB 2019

La structuration de l'hébergement touristique doit être confortée. 566 lits touristiques marchands sont offerts au 01/1/2019 (dont 131 en hôtellerie, 297 en Hôtellerie de Plein air, 4 en gîtes, 16 en Chambre d'hôte, 118 en meublés classés). En 2018, le nombre de nuitées touristiques était de 92 780 (Source : Savoie Mont Blanc).

La fréquentation touristique et de loisirs du territoire s'appuie également sur les ressources naturelles et la possibilité d'exercer des activités pleine nature. Ainsi, en matière de sentiers de randonnée : 210 km de sentiers pédestres et VTT existent, inscrits au plan départemental des itinéraires de randonnées. En complément, s'ajoutent en plus les circuits VTT non PDIPR soit environ 70 kms en plus.

Des équipements tels que le balisage, la création de parking au départ de ces sentiers est un atout pour leur attractivité.

La création d'une passerelle sur le Chéran dédiée aux modes doux permet également de nouvelles connexions entre la base de loisirs de Rumilly et ses activités (Maison du Vélo, Maison des pêcheurs, Plan d'eau,) et Boussy.

SYNTHESE :

Le développement touristique du territoire se poursuit grâce à des aménagements de nouveaux sites (sentiers de randonnée ou VTT, soutien au développement des modes doux, activités de loisirs et de visites de sites patrimoniales ou d'intérêt, ...). L'offre d'hébergement reste cependant à conforter. La fréquentation du territoire est stable et présente de réels atouts par rapport aux nouvelles attentes de la clientèle touristique (tourisme vert et sportif, déconnexion loin du tourisme de masse, « Slow tourisme »).

7 – Organiser la croissance des déplacements

Dispositions du SCOT :

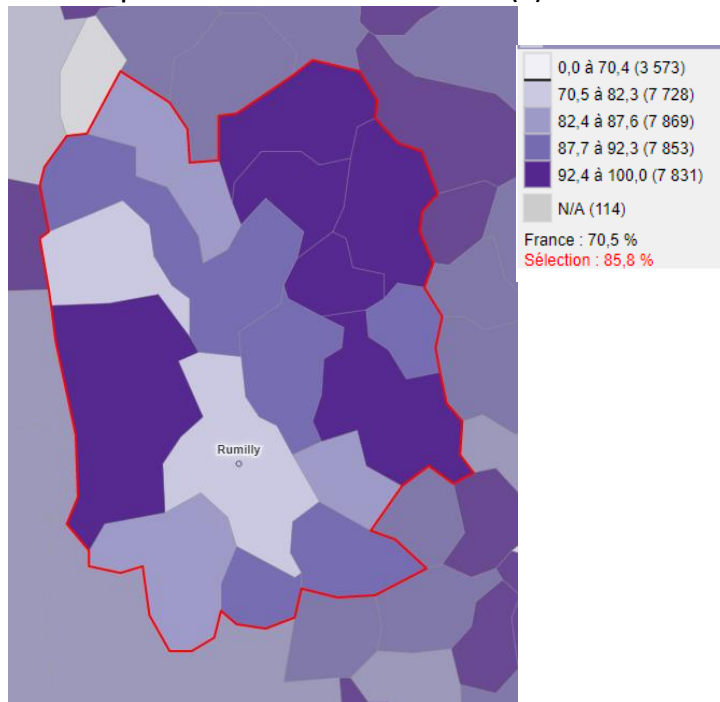
- Favoriser la croissance des modes de transports collectifs et des modes doux
- Améliorer les liaisons avec les pôles extérieurs -voie ferrée, autoroute, ...)
- Améliorer les liaisons internes au territoire (contournement est de Rumilly, Rumilly/Alby,...)

Bilan 2014 – 2020 :

Analyse :

La part des déplacements domicile-travail effectués en voiture a augmenté entre 2012 et 2017 sur le territoire, passant de 84,2% à 85,8% en 2017. Le trafic routier des principaux axes reste ainsi chargé (RD16, RD910, RD3) notamment aux heures de pointe.

Part des déplacements domicile-travail en voiture (%) en 2017

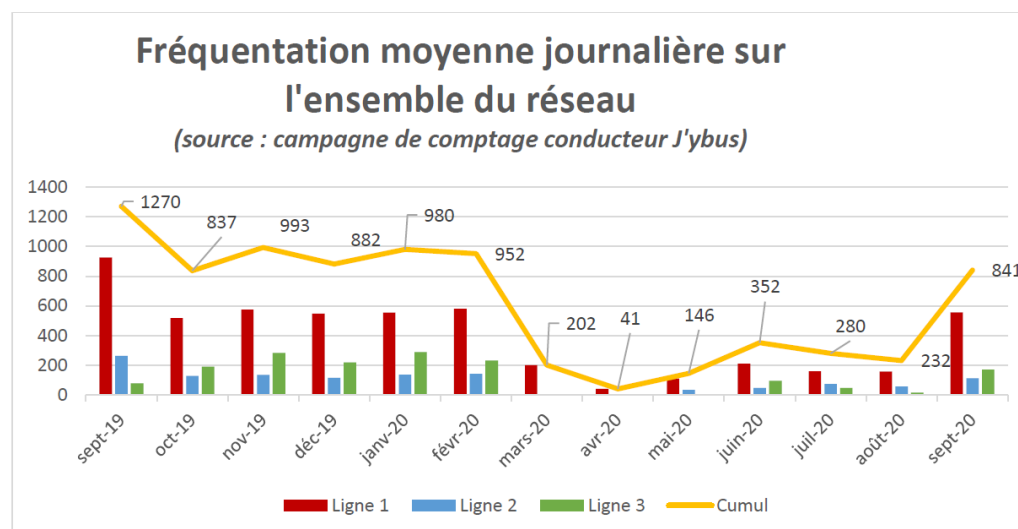
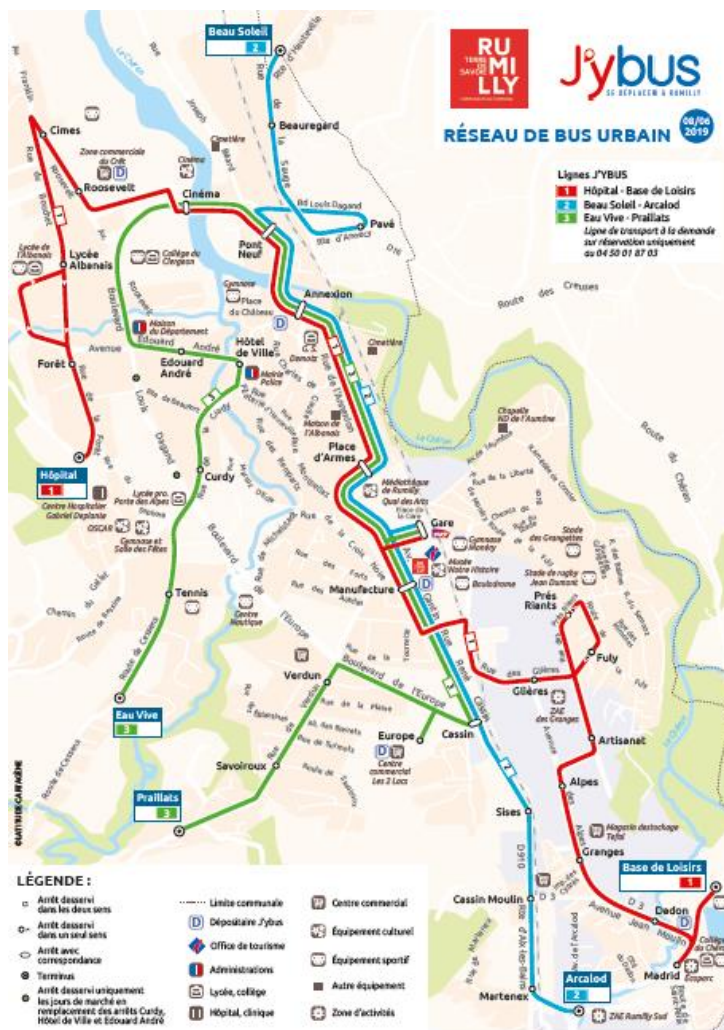


Mais des actions importantes ont été mises en place sur le territoire pour impulser le développement d'alternatives à la voiture individuelle depuis 2017 :

- Mise en place du réseau J'Y Bus et reprise des lignes 32 et 33 interurbaines

Le réseau de transport en commun J'Y Bus a été mis en service le 14 septembre 2019 par la Communauté de Communes. Rumilly Terre de Savoie. La 1^{ère} année de fonctionnement a été marquée par la crise sanitaire, mais l'appréciation du service rendu est importante.

Ce réseau comptabilise 3 lignes, dont 1 ligne à la demande, la ligne 3.



Le parc du réseau de Rumilly est constitué de 5 Minibus de marque DIETRICH dont 4 sont affectés à la ligne 1.

- Prise de compétence « mobilités douces d'intérêt communautaire » le 1^{er} janvier 2019

La communauté de communes a pris une nouvelle compétence afin de pouvoir porter la maîtrise d'ouvrage de projets de véloroutes sur le territoire. Un tracé a ainsi été défini de véloroute entre Albens et Rumilly. Ce projet pourra s'intégrer dans le projet inter-départemental de liaison des 5 lacs.

Ce projet sera l'armature pour conforter le développement des liaisons douces sur le territoire.

- **Inscription de projets structurants d'infrastructures au PLUi-H**

On ne parle plus de projets de contournements routiers sur le territoire mais de projets visant à favoriser la fluidité du trafic routier (liaisons interquartiers), notamment la création d'un nouveau pont sur le Chéran.

La requalification de la RD3 est prévue par le Conseil départemental de la Haute-Savoie dans les années qui viennent.

- **Renforcement du rôle de la Gare SNCF à Rumilly**

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la gare fera l'objet d'un projet de restructuration, et plus largement sera au centre de la création d'un pôle multimodal de transports.

Cet équipement fait en effet office de «porte d'entrée» du territoire de Rumilly : une gare fréquentée par 609 000 voyages/an soit près 2254 montées et descentes/jour et qui concernent des actifs et des étudiants essentiellement.

SYNTHESE :

En matière de déplacements, les ambitions en matière d'urbanisme de recentrer l'urbanisation dans le noyau urbain participent à réduire l'utilisation de la voiture pour les déplacements du quotidien. Ceux-ci restent importants à ce stade mais cette volonté permettra d'utiliser de façon optimale les moyens de transports collectifs disponibles (TER, lignes interurbaines, J'Y Bus).

En effet, la mise en place du réseau J'Y Bus en septembre 2019, avec 3 lignes de bus dont une ligne à la demande, est un acte fort du territoire pour offrir une alternative à la voiture individuelle.

Une meilleure gestion des flux routiers est recherchée avec la planification de nouvelles infrastructures routières.

Le territoire s'engage désormais pour le développement de modes doux connectés avec le pôle stratégique de la gare de Rumilly : Vélostation, véloroute, ...

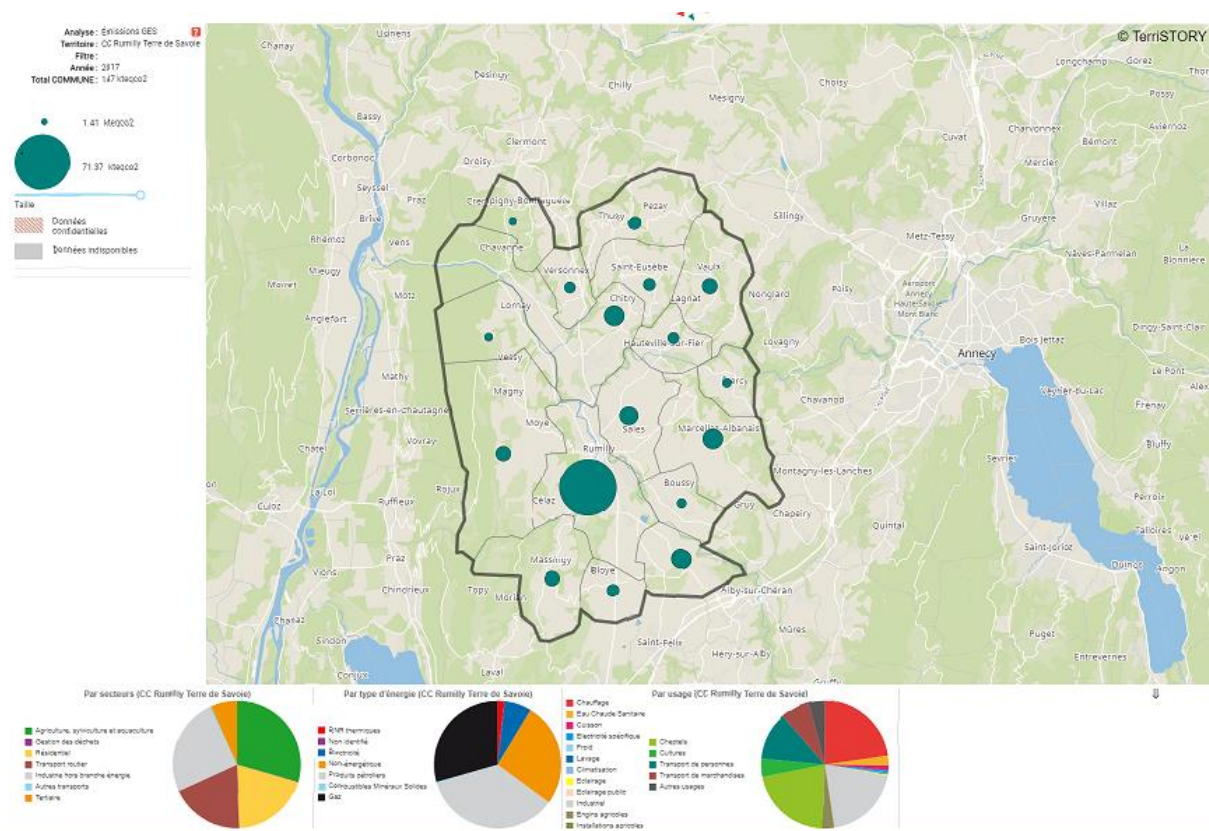
8 – Conforter l'identité du territoire

Evaluer cette action est difficile quantitativement, comme cela avait été constaté lors du 1^{er} bilan en 2014.

Sur la période 2014-2020, l'Albanais a été impacté par le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal de 2016 et la dissolution du SIGAL en 2017.

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly a changé de nom et est devenue « Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie ».

En complément, en matière de climat-Air-Energie, il est difficile de réunir des indicateurs disponibles à cette échelle territoriale. La mise en place Plan Climat Air Energie Territorial à partir de 2021, à la suite du Contrat de Relance et de Transition Ecologique qui sera élaboré en début d'année 2021 permettra au territoire de développer des actions sur ces thématiques.



BILAN GENERAL

Le SCOT de l'Albanais élaboré en 2005 a eu des effets très positifs sur le territoire, en matière de pédagogie auprès des élus du territoire de stratégie d'aménagement du territoire sur le long terme.

Les orientations du SCOT restent ainsi pertinentes et adaptées aux enjeux du territoire. Elles perdurent encore aujourd'hui à travers le nouveau Plan local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de PLH approuvé le 3 février 2020 qui poursuit la traduction règlementaire du SCOT en matière d'urbanisme sur le territoire.

Bien que sur le même périmètre, le SCOT fixe la feuille de route dans une perspective davantage macro-économique des grands équilibres pour le territoire à long terme alors que le PLUi-H assure une déclinaison plus fine de ces objectifs sur le sol intercommunal en intégrant les dernières obligations règlementaires et la traduction de ces enjeux en matière d'opposabilité des autorisations de droit de sols. Il y a bien encore complémentarité entre ces documents.

De façon plus globale, le bilan du SCOT indique :

- En matière d'urbanisme

Après l'approbation du SCOT en 2005, les communes du territoire de la Communauté de Communes ont toutes engagé la révision de leur document d'urbanisme afin de se doter de Plan local d'urbanisme, compatible avec le SCOT, à l'exception de la commune de Massingy restée en carte communale.

Les orientations du SCOT ont ainsi été traduites dans les documents d'urbanisme communaux.

Puis, dans le même temps que la réalisation du bilan du SCOT et suite à la délibération de mise en révision du SCOT, la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie a prescrit le 23 mars 2015 par délibération n°2015_DEL_047 l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUi-H) à l'échelle des 18 communes.

Les objectifs fixés à travers la délibération de prescription du PLUi ont été établis en cohérence avec les orientations du SCOT de l'Albanais et l'armature urbaine du SCOT a été reprise dans le PLUiH.

Le 3 février 2020, après 5 années de travaux en collaboration avec les communes et les partenaires institutionnels, le Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat a été approuvé. Compatible avec le SCOT, Il fixe des orientations à horizon 2030 plus ambitieuses encore pour le territoire en matière d'équilibres socio-démographiques, de consommation d'espace et de préservation des espaces agricoles et naturels et des paysages.

En matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière

Les objectifs du SCOT ont été atteints en termes d'organisation de la croissance démographique à l'échelle de la Communauté de Communes.

Bien que très élevée sur le territoire, de l'ordre de +2%/an entre 2012 et 2017, illustrant l'attractivité du territoire, la croissance démographique totale a été accompagnée d'une croissance équivalente de la ville-centre de Rumilly qui absorbe 50% de la croissance de la population et du parc de logements. Rumilly a donc bien joué son rôle de pôle de vie du territoire. Rumilly compte en 2019 près de 21% de logements locatifs sociaux dans le parc de résidences principales.

La mise en œuvre du programme Action Cœur de Ville à Rumilly a permis d'engager des opérations de renouvellement urbain importantes sur le territoire (Ancien Hôpital, Les Tanneries, ...).

Les communes bourgs ont conforté leur rôle de pôle de proximité en accueillant également une forte croissance démographique (dans une moindre mesure à Marcellaz-Albanais) sur la période et ont

engagé des projets de renforcement de leurs chefs-lieux. La croissance des communes villages s'est globalement ralenti sur la période.

En matière de consommation foncière, 159 Ha ont été consommés pour l'habitat entre 2004 et 2019, soit en moyenne 10,6 Ha par an, dans un rythme inférieur à celui fixé comme valeur maximale par le SCOT (13,7 Ha par an soit 274 Ha en 20 ans). Alors que dans le même temps, la croissance démographique sur le territoire est plus forte que celle escomptée par le SCOT, et donc la production de logements.

La part du logement individuel commence sensiblement à diminuer dans l'évolution de la construction pour des formes urbaines plus économes en foncier (55% des logements commencés entre 2014 et 2020 sont en collectif sur le territoire). Le passage au PLUi-H, approuvé en février 2020, va accentuer cette dynamique dans les années qui viennent, en matière de densification des opérations et de mixité des formes urbaines, à travers notamment des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles. En complément, deux orientations d'aménagement et de programmation thématiques ont été inscrites au PLUi-H pour valoriser la qualité des opérations : une sur les formes urbaines et une sur la restauration des anciennes granges.

- En matière de transports et déplacements

Le SCOT préconisait de densifier l'urbanisation de manière à favoriser la desserte en transports en commun et notamment l'utilisation de la gare de Rumilly, et de proposer de façon volontariste des transports collectifs et en modes doux. Ces objectifs ont été bien poursuivis sur la période 2014-2020, avec la mise en place du Réseau de transports collectifs J'Y Bus le 14 septembre 2019 à Rumilly et la définition d'un projet de véloroute entre Albens et Rumilly. La fréquentation de la gare de Rumilly a fortement augmenté sur la période et constitue un pôle d'échange multimodal stratégique pour le territoire, bien identifié dans les politiques d'aménagement du territoire.

Le trafic de véhicules reste cependant élevé sur le territoire notamment aux heures de pointes, et un projet de nouveau franchissement du Chéran a été inscrit au PLUi-H, pour proposer de nouvelles alternatives de circulation.

- En matière d'implantations commerciales et de développement économique,

La consommation d'espace en matière de développement économique a été faible entre 2004 et 2019 avec 19Ha artificialisés. La densification des zones existantes a été recherchée. Le foncier disponible est aujourd'hui très faible et nécessite de prévoir l'aménagement de nouvelles zones notamment à Rumilly et Marigny-Saint-Marcel. Dans le cadre de la préparation du PLUi-H, le nombre de zones artisanales a été réduit et recentré majoritairement sur les communes bourgs.

L'évolution du nombre d'emplois reste en légère baisse, contrairement aux objectifs fixés par la SCOT, mais la qualification des emplois augmente. La résidentialisation du territoire s'accroît d'où l'importance de soutenir fortement la création d'emplois.

En matière commerciale, Rumilly joue son rôle de pôle de vie dans la zone de chalandise et s'est engagé dans la démarche Action Cœur de Ville pour redynamiser le commerce de proximité. L'armature commerciale du territoire s'appuie également sur la présence de commerces de proximité dans les chefs-lieux des communes bourgs et de certains villages. La Communauté de Communes prendra cette compétence fin 2021.

En matière d'agriculture, le nombre d'exploitations agricole diminue avec un enjeu de transmission des exploitations à terme, mais le foncier agricole a fait l'objet de dispositions importantes pour préserver l'outil de production des agriculteurs, notamment avec la mise en place de la Zone Agricole Protégée, créée par arrêté préfectoral le 25 novembre 2016 sur 956 Ha du territoire du SCOT et la mise

en place de zonages différenciés « Agricole » ou « Agricole sensible » pour ne pas bloquer le développement des exploitations.

- En matière d'environnement,

Les zones identifiées dans le SCOT comme secteurs à protéger ont été traduits dans les zonages documents d'urbanisme communaux puis dans le PLUi-H (espaces boisés, prairies sèches, ripisylves des cours d'eau, zones humides, ...). La protection des captages d'eau potable s'est traduite par des classement spécifiques dans le PLUi-H et l'enjeu de préserver ce foncier est identifié pour l'avenir.

En parallèle, la communauté de communes vient d'élaborer son deuxième schéma directeur d'assainissement et un schéma directeur de l'eau potable est prévu à court terme.

La réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial n'a pas pu être réalisé mais est programmé pour fin 2021.

En parallèle, les élus du territoire ont engagé des échanges et travaux en matière d'aménagement du territoire avec les territoires voisins (EPCI et SCOT) afin de mettre en perspective les actions et les objectifs menés par chacun.

En effet, certains grands enjeux tels que la mobilité ou l'environnement dépassent les frontières institutionnelles. De même, la pression démographique et immobilière qui s'exerce sur la Haute-Savoie a des impacts sur l'ensemble des territoires. Appréhender ces grands équilibres dans une dynamique d'Inter-SCOT est pertinent à ce stade.

Ces échanges permettront certainement à moyen terme d'envisager un nouveau périmètre élargi de mise en cohérence des politiques d'aménagement du territoire, possible base d'un SCOT élargi. Il serait donc prématuré d'engager la révision du SCOT de l'Albanais alors que ces discussions ne sont pas abouties.

Il est donc important, dans cet intervalle, de conserver les effets du SCOT de l'Albanais sur le territoire de la Communauté de Communes pour assurer la continuité de la vision d'aménagement du territoire, engagée il y a plus de 10 ans.

Lors d'une prochaine révision du SCOT, les nouvelles dispositions prévues par les ordonnances n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT et n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la hiérarchie des normes (SCOT intégrateur) devront alors être prises en compte.